



Accident de la circulation sans assurance

Par **banane**, le **11/06/2008 à 14:00**

bonjour,rnrnJ'ai eu un accident de la circulation avec un motar. Comme j'étais sur la route et qu'il avait beaucoup de circulation, je suis allé plus loin pour me mettre sur le côté mais ma voiture est tombée en panne donc je suis allé jusqu'au lieu de l'accident à pied mais je n'ai pas retrouvé le motar, en croyant qu'il c'était enfuit. Donc je n'ai pas prévenu mon assurance. Quelques jours plus tard j'apprend qu'il a porté plainte. Je suis allé voir mon assurance qui me dit que je ne suis plus assuré, en me disant qu'il n'arrivait pas à me joindre sur mon téléphone pour me le dire. Je voudrais savoir ce que je risque et qu'est ce que je pourrai faire?

Par **jeetendra**, le **11/06/2008 à 14:43**

bonjour, si vous n'êtes plus assuré vous allez devoir payer de votre poche, par contre pénalement en application de l'article L.324-2 du Code de la Route c'est 3750 euros d'amende, également obligation de faire un travail d'intérêt général, suspension du permis pendant 3 ans, etc. sans compter les difficultés ultérieures pour trouver un assureur, la majoration de votre prime d'assurance, etc. courage à vous, cordialement

Par **Visiteur**, le **11/06/2008 à 19:29**

Bonsoir,rnTrès étonnant, car :rn1/ Vous avez reçu un avis d'échéancern2/ Sans doute un rappel ensuiter3/ L'assurance a du vous écrire pour vous signifier que vous n'étiez plus assuré.